

2755

Vendredi 1er novembre 1946.

Achat d'une "Maison de la colonie suisse" à Athènes.

Département politique. Proposition du 30 octobre 1946.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 1er novembre 1946.

Conscient de son devoir de chercher à unir l'activité des Suisses de Grèce, le groupe athénien de la Nouvelle Société Helvétique a envisagé, il y a quelques années déjà, la création d'une "Maison suisse" à Athènes. Le besoin d'avoir un lieu de réunion s'est sensiblement accru pendant la guerre, qui a développé le sentiment de rattachement à la patrie chez bon nombre de nos compatriotes de Grèce. Le but du groupe athénien de la N.S.H. de développer l'esprit national et de travailler à la grandeur morale de la patrie ne peut être atteint si nos compatriotes n'ont pas la possibilité matérielle de se rencontrer, d'avoir une salle de lecture, d'ouïr des conférences et d'assister à la projection de films.

Le groupe athénien de la N.S.H., avant même d'avoir jeté son dévolu sur des locaux à sa convenance, a tenu au préalable à régler l'aspect financier de la question. En 1940, la fondation "Pour les Suisses à l'étranger" ayant reconnu l'impérieuse nécessité de permettre à nos compatriotes fixés en Grèce de se réunir sous un toit commun a mis à la disposition du groupe athénien de la N.S.H. la somme de 10.000 francs suisses. Ce capital a été augmenté par la suite grâce à un apport de 10.000 francs de la Société suisse de bienfaisance Athènes-Le Pirée dont 5.000 francs à fonds perdu et le reste à titre de prêt. Enfin quelques membres de la colonie ont réuni 10.000 francs offerts en guise de prêt sans intérêt. Le capital de 30.000 francs est à la disposition du groupe athénien de la N.S.H. sous forme d'or monnayé suisse, acquis et transféré à Athènes avec l'agrément de la Banque Nationale Suisse. Le projet d'achat était dès lors assis sur une base financière solide.

Puis la colonie s'est occupée de trouver rapidement des locaux appropriés pour bénéficier des prix relativement favorables qui ont cours en ce moment sur le marché immobilier d'Athènes. Son choix s'est porté sur un appartement de trois pièces dans un immeuble de trois étages, en excellent état, sis rue Scaramanga 4b, non loin du centre de la cité. D'un rapport circonstancié du groupe athénien de la N.S.H. il ressort que ces locaux conviennent admirablement bien aux fins prévues. L'usage à Athènes étant d'acheter les appartements et non de les louer, le prix demandé par le propriétaire se monte à 60.750.000 drachmes, ce qui équivaut à une somme d'environ 17.000 francs suisses grâce à la négociation d'or. Après remboursement du prêt consenti par quelques membres de la colonie, le groupe athénien de la N.S.H. disposerait encore d'une réserve d'environ 4.000 francs or laquelle constituerait un fonds d'entretien des locaux.

Cependant le groupe athénien de la N.S.H., par défaut de personnalité juridique, n'est pas habile à conclure un tel achat. Le seul moyen de tourner la difficulté est de faire l'opération au nom de la Confédération. Un problème identique s'est posé à la colonie suisse de Bucarest en 1939. L'on sait que la "Maison suisse" de cette ville fut acquise par la Confédération en vertu d'une décision du Conseil fédéral du 2 juillet 1940. La Confédération, après être devenue propriétaire de l'appartement, en céderait gratuitement la jouissance au groupe athénien de la N.S.H. tout en stipulant de manière expresse qu'elle n'assumerait, ni dans le présent, ni dans l'avenir, de charges quelconques dans cette affaire. La question a été examinée par le département politique, d'entente avec le département des finances. Ce dernier s'est déclaré d'accord que le département politique propose au Conseil fédéral de chargé notre légation à Athènes de signer le contrat d'achat au nom de la Confédération, sous réserve qu'il n'en résultera pour elle, à aucun moment, des frais de quelque nature qu'ils soient. La direction des constructions fédérales pour sa part n'élève pas non plus d'objection à l'encontre de l'opération envisagée.

D'entente avec le département des finances et des douanes et après consultation de la direction des constructions fédérales, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

1. La légation de Suisse à Athènes est chargée d'acquérir au nom de la Confédération l'appartement de trois pièces sis rue Scaramanga 4b au prix de 60.750.000 drachmes (17.000 francs or environ).

2. Cette autorisation est donnée sous réserve que la somme nécessaire à l'achat soit fournie par le groupe athénien de la N.S.H., lequel s'engage en outre à supporter toute charge découlant de l'acquisition, de sorte que la Confédération n'ait à assumer, ni dans le présent, ni dans l'avenir, de dépenses quelconques pouvant être occasionnées par le droit de propriété acquis sur l'appartement dont il s'agit.

3. La chancellerie fédérale est chargée d'établir au nom de M. Karl Stucki, ministre de Suisse à Athènes, les pleins pouvoirs nécessaires à l'acquisition de l'appartement visé.

Extrait du procès-verbal au département politique (cinq exemplaires) pour exécution, au département des finances et des douanes et au département de l'intérieur (deux exemplaires) pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser